

Arrêté du Maire

N° 2025-874/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de SARL COLUSSI - 3 route Sainte-Foy Les Vignes - BP 171 - 24100 BERGERAC, en date du mardi 12 août 2025,

Et afin de permettre le bon déroulement d'un emménagement - 6 Faubourg de Besançon, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Circulation et stationnement – 6 Faubourg de Besançon – Travaux SARL COLUSSI

Arrêtons,

Article 1 :

Le stationnement des véhicules de l'entreprise SARL COLUSSI seront autorisés sur trottoir, Faubourg de Besançon au droit de l'immeuble sis au n°6, **le mardi 19 août 2025, selon l'avancement de l'emménagement.**

Article 2 :

Une voie de circulation sera légèrement réduite Faubourg de Besançon, à hauteur de l'immeuble sis au n°6, **le mardi 19 août 2025, selon l'avancement de l'emménagement.**

En conséquence :

La circulation des véhicules s'effectuera sur la partie de voie restante et sera réglée au moyen de panneaux de signalisation temporaire.

Article 3 :

Toute circulation piétonne sera interdite Faubourg de Besançon, côté des numéros pairs, à hauteur de l'immeuble sis au n°6, **le mardi 19 août 2025, selon l'avancement de l'emménagement.**

En conséquence :

Les piétons seront invités à emprunter le trottoir côté opposé.

Article 4 :

La vitesse de circulation de tous les véhicules au droit du chantier sera limitée à 30km/h.

Cette limitation sera matérialisée de part et d'autre du chantier par les panneaux de type B14 portant la mention « 30 ».

Article 5 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée de l'emménagement seront assurées par l'entreprise SARL COLUSSI – 3 route Sainte-Foy Les Vignes - BP 171 – 24100 BERGERAC.

Article 6 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le mercredi 13 Aout 2025

Le Maire
Pour le Maire,
le Conseiller municipal délégué



Gilles Maillard

Affiché le : 14 août 2025

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.